

## **Rapport du Président**

Commission permanente  
jeudi 13 avril 2023

**N°**

**N° applicatif 5656**

### **12<sup>ème</sup> Commission**

Commission Centre Alsace et de l'équité territoriale

#### **Service instructeur**

Service finances subventions

### **FONDS DE SOLIDARITE TERRITORIALE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT**

Résumé : Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission permanente d'approuver l'attribution de subventions d'investissement au titre du Fonds de Solidarité Territoriale (FST) pour un montant total de 182 510 €.

#### **AIDES DU FONDS DE SOLIDARITE TERRITORIALE**

Le Fonds de Solidarité Territoriale (FST) et les autorisations de programme qui en découlent, ont été votés par délibérations du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-3-1-1 du 15 février 2021 relative à la politique d'aménagement, d'ingénierie et de l'action territorialisée et de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2021-3-1-2 du 26 mars 2021. Le règlement du FST a été révisé lors de la séance plénière du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2022-3-1-1 du 20 juin 2022.

Il permet de soutenir des projets d'investissement (immobilier et équipement) portés par les partenaires institutionnels et associatifs locaux qui améliorent la qualité de vie quotidienne des habitants et des usagers.

La Commission permanente est compétente pour attribuer des subventions pour les projets retenus au titre du FST, dans la limite du montant maximal annuel autorisé de 50 000 € par élu.

Les subventions d'investissement relevant du FST proposées au vote de la Commission permanente s'élèvent à 182 510 €, répartis comme suit :

<b>CANTON</b>	<b>NOMBRE DE PROJETS</b>	<b>MONTANT DE SUBVENTION PROPOSE</b>
CANTON DE BOUXWILLER	1	1 396 €
CANTON DE BRUNSTATT	2	3 400 €
CANTON DE CERNAY	4	12 360 €
CANTON DE COLMAR 1	1	20 000 €
CANTON DE COLMAR 2	1	1 500 €
CANTON DE ENSISHEIM	1	7 350 €
CANTON DE GUEBWILLER	1	2 000 €
CANTON DE KINGERSHEIM	2	9 200 €
CANTON DE LINGOLSHEIM	1	3 260 €
CANTON DE MASEVAUX	2	14 500 €
CANTON DE MULHOUSE 1	3	10 000 €
CANTON DE MULHOUSE 2	3	7 684 €
CANTON DE MULHOUSE 3	3	9 900 €
CANTON D'OBERNAI	1	1 600 €
CANTON DE RIXHEIM	3	28 500 €
CANTON DE SAINTE MARIE AUX MINES	3	6 000 €
CANTON DE SAVERNE	4	9 306 €
CANTON DE SELESTAT	2	8 000 €
CANTON DE STRASBOURG 3	2	5 679 €
CANTON DE WINTZENHEIM	5	16 375 €
CANTON DE WITTENHEIM	1	4 500 €

Les subventions sont réparties selon l'annexe jointe au présent rapport qui détaille les tiers attributaires et les imputations budgétaires correspondantes.

Il est précisé que ces subventions feront l'objet d'un versement unique en fin d'opération.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'attribuer des subventions d'investissement au titre du Fonds de Solidarité Territoriale pour un montant total de 182 510 € telles que détaillées dans le tableau annexe joint au présent rapport ;

- de préciser que les subventions feront l'objet d'un versement unique en fin d'opération. Les crédits correspondants seront prélevés sur le programme P062 du budget de la Collectivité européenne d'Alsace et sont détaillés dans le tableau annexe joint au présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.